



ARTHAZ Pont-Notre-Dame

Bulletin de liaison n°6 - Décembre 2016

Sommaire

Bulletin n° 6 - décembre 2016

www.arthaz-pont-notre-dame.fr

Édito.....	3	Point infos.....	11 - 12
Inauguration de la Mairie.....	4 - 5	Conseil municipal.....	13 à 26
Travaux en cours.....	6	Urbanisme - Etat Civil.....	26
Ça s'est passé à Arthaz.....	7 à 10	Divers.....	27



Suite à sa démission en tant que Maire dans le cadre de la loi contre le cumul des mandats, Cyril PELLEVAT continue de vous recevoir dans le cadre de ses fonctions de Sénateur de la Haute-Savoie dans les locaux de la mairie.

Pour prendre rendez-vous, merci de prendre contact avec sa permanence parlementaire :

**7 avenue Parmelan - 74000 ANNECY
Téléphone : 04 50 52 64 20
Courriel : cyril.pellevat@orange.fr**

INFORMATIONS PRATIQUES

Heures ouverture mairie :

lundi	de 14 heures à 17h
mardi	de 14 heures à 19h
mercredi	de 9h à 12h
jeudi	de 14 heures à 17h
vendredi	de 14 heures à 19h

Tél.	04 50 36 01 78
Fax	04 50 36 05 11
Adresse mail	mairie@arthazpnd.fr

Heures ouverture Poste :

lundi	de 8h30 à 12h
mardi	de 8h30 à 12h
mercredi	fermé
jeudi	de 8h30 à 12h
vendredi	de 8h30 à 12h
samedi	de 9h00 à 12h
Tél.	04 50 36 03 01

Pompiers : faire le 18

Gendarmerie

Reignier-Esery : 04 50 95 75 11

Syndicat des eaux Rocailles

Bellecombe : 04 50 95 71 63

Dépannage eau : 06 83 74 42 06

Dépannage assainissement :

06 77 04 19 50

Communauté de Communes Arve et Salève :

04 50 43 46 14

Pour rappel le ramassage des ordures ménagères est une compétence de la CCAS (Communauté de Communes Arve et Salève).



Chères Arthaziennes, Chers Arthaziens,

Le 31 août 2016, le Conseil Municipal m'a fait l'immense honneur de m'élire Maire de la commune suite à la démission, pour respecter la loi de non-cumul des mandats, de Cyril PELLEVAT qui se consacrera à ses mandats de Sénateur de Haute-Savoie et de Conseiller Régional. Je remercie sincèrement le Conseil Municipal de m'avoir accordé sa confiance et suis ravi de pouvoir continuer à suivre les projets initiés par mon prédécesseur et à en lancer des nouveaux.

Voici le bilan des derniers travaux :

Les services de la mairie ont déménagé mi-novembre dans les nouveaux locaux suite à la réhabilitation du bâtiment Jules Ferry. L'inauguration a eu lieu le samedi 19 novembre 2016 en présence de Gérard LARCHER, Président du Sénat et Cyril PELLEVAT, Sénateur de Haute-Savoie. Ce fut également l'occasion pour les habitants de la commune de venir visiter cette nouvelle mairie et de partager le verre de l'amitié.

Nous réaliserons, dans un premier temps et lorsque les conditions météorologiques le permettront, le parvis du côté de l'ancienne cour.

Après quelques semaines de circulation perturbée, les travaux du double tourne à gauche de la Chapelle se terminent. J'espère que les usagers pourront apprécier cette réalisation qui sécurise cette portion de route où la circulation est parfois dense.

Quant à l'auberge, les travaux débiteront courant janvier voire début février et ce pour une année environ.

Concernant le Plan Local d'Urbanisme, les conclusions



du Commissaire enquêteur ont été rendues et seront consultables en mairie à partir du 6 décembre 2016 pour une durée d'une année.

Je vous ferai part des nouveaux projets pour l'année 2017 au cours de la traditionnelle cérémonie des vœux qui aura lieu le samedi 7 janvier 2017 à 19 heures à la salle communale.

En cette fin d'année, mon Conseil Municipal et moi-même vous souhaitons de joyeuses fêtes et vous adressons nos meilleurs vœux.

Votre Maire Alain CIABATTINI



Inauguration de la Mairie



Inauguration de la Mairie



Inauguration du bâtiment Jules Ferry réhabilité en mairie



Après quelques mois de travaux, nous avons enfin pu inaugurer notre nouvelle mairie le 19 novembre 2016.

C'est avec grand plaisir que nous avons reçu les Arthaziens et Arthaziennes pour la visite de cette ancienne école, réhabilitée en mairie, qui date de 1905.

Nous avons également pu compter sur la présence de notre Sénateur Cyril PELLEVAT ainsi que celle de Monsieur Gérard LARCHER, Président du Sénat.

Ce bâtiment comprend :

- un accueil spacieux et lumineux pour accueillir les administrés,
- une salle des mariages qui pourra être louée pour certaines manifestations,
- une salle de réunion qui sera également utilisée par les associations,
- une salle pour le conseil municipal où la charpente a pu être restaurée et conservée,
- et dans un futur proche l'agence postale communale.

Double tourne à gauche de la Chapelle



En vue de sécuriser le carrefour et d'améliorer la visibilité et la fluidité du trafic, le Département et la Commune ont entrepris la réalisation d'un double tourne-à-gauche avec ilots centraux au croisement des RD 1205, 198 et la voie communale de la Chapelle.

Dernièrement le marquage au sol a été réalisé et les travaux devraient se finir avant la fin de l'année.

Ouverture de la 7^{ème} classe en septembre 2016



Suite à l'accroissement des effectifs et les nombreuses inscriptions d'enfants en Petite Section, nous avons obtenu l'ouverture d'une 7^{ème} classe dès la rentrée scolaire.

La répartition des élèves se fait comme suit :

Maternelle

- Classe de Petite Section - Moyenne Section de Mesdames LEVET et VALLON : 25 élèves,
- Classe de Petite Section - Moyenne Section de Mesdames BILLON et SCHLEWER : 24 élèves,
- Classe de Grande Section de Madame GOY : 25 élèves.

Elémentaire

- Classe de CP de Mesdames NOEL et SCHLEWER : 24 élèves,
- Classe de CE1/CE2 de Madame MARKO : 24 élèves,
- Classe de CE2/CM1 de Madame CORBON : 24 élèves,
- Classe de CM1/CM2 de Madame BOUSQUET : 26 élèves.

L'effectif total est donc de 172 élèves sans compter l'arrivée en janvier 2017 de trois nouveaux élèves.

Cette nouvelle classe a été installée dans l'ancienne mairie à la place de la salle du Conseil Municipal.



Ça s'est passé à Arthaz

Commémoration du 11 novembre 2016



Cette année, c'était au tour de notre Municipalité d'organiser la traditionnelle cérémonie intercommunale de commémoration du 11 novembre.

Cette cérémonie a été orchestrée par Monsieur Noël JACQUEMOUD, Maire honoraire de LA MURAZ en présence de Cyril PELLEVAT Sénateur de la Haute-Savoie, des maires et élus de la communauté de communes Arve et Salève, des élus de Fillinges, le corps des pompiers d'Arthaz, un piquet d'honneur du 27ème BCA basé à Cran-Gevrier, d'un représentant de la Gendarmerie Nationale, la Croix-Rouge, l'Harmonie Municipale de Reignier-Esery et bien entendu nos Anciens Combattants.

Nous tenons à remercier tout particulièrement les enfants des classes de CP au CM2 de l'école d'Arthaz et les institutrices qui ont participé à cette commémoration en lisant des extraits de lettres de Poilus, en entonnant la Marseillaise, le Chant des Partisans et en participant à un lâcher de ballons en hommage aux Morts pour La France.

Puis tout le monde s'est retrouvé autour du verre de l'amitié offert par la Municipalité.



Association Familles Rurales : actualités

Suite à l'élection d'Alain CIABATTINI comme maire de la commune, celui-ci a démissionné de la présidence de Familles Rurales, poste qu'il occupait depuis 15 ans.

Un nouveau bureau a donc été formé :

- Présidente : Madame MAYORAZ Régine,
- Vice-Présidente : Madame SCHLATTER Gabriella,
- Trésorière : Madame MAULET Annie,
- Secrétaire : Madame GROS Laurence.

L'association a été créée en 1967 avec pour but le service à la personne.

Après cinquante ans d'existence, elle se porte comme un charme avec toujours autant de dynamisme grâce à une équipe d'une dizaine de personnes.

Elle gère la cantine, la garderie périscolaire, le club des aînés et propose également des cours de sports et dernièrement de cirque et de musique.

L'association organise également le repas des anciens et des commandes groupées de fioul.

Si vous souhaitez rejoindre une équipe sympathique et dynamique, n'hésitez pas à vous faire connaître via le site internet www.famillesrurales.org/arthaz_pont_notre_dame/.

L'association a toujours besoin de bénévoles.



Amicale Arthaz - La Bédière



Si depuis la fermeture de la STEP de la Menoge à Bonne, notre belle rivière a retrouvé un peu de ses belles couleurs, il faut bien reconnaître que les éléments ne lui font pas de cadeaux. Les étés très secs occasionnent un manque d'eau flagrant, qui s'additionne aux divers pompages, sauvages ou non, ainsi qu'à un réchauffement de l'eau qui ne convient pas du tout à notre belle Dame Fario. Aussi, dès qu'elle le peut, elle remonte vers des eaux plus fraîches et donc plus accueillantes. Notre Basse Menoge se voit délaissée par ses beaux poissons et colonisée par les poissons blancs.

Heureusement, grâce à l'appui des gardes de l'AAPPMA et à nos bénévoles, ce ne sont pas moins de 5 lâchers de truites qui ont été effectués - 10 mars-8 avril-6 mai-15 juillet-2 septembre. Sans ces lâchers halieutiques de truites surdensitaires les berges de la Basse Menoge ne verraient plus beaucoup de pêcheurs.

Tout cela n'entame pas notre dynamisme et un casse-croûte a été offert par l'Amicale le jour de l'ouverture. La journée pêche du 6 mai s'est terminée par des grillades et le 15 juillet une nouvelle journée pêche a été organisée.

Notre troc pêche aura lieu le 5 février 2017 - Notre Assemblée Générale le 6 janvier 2017 avec un repas à l'issue de cette AG où vous êtes conviés nombreux.

Que cette nouvelle année qui va s'ouvrir soit favorable à nos rivières et aux pêcheurs qui arpentent leurs berges.

Ça s'est passé à Arthaz

Journées Patrimoine : à la découverte d'Arthaz



Lors de la journée nationale du patrimoine du 17 septembre 2016, à l'initiative des Amis du Vieil Arthaz et grâce au financement de la commune, les Arthaziens ont pu découvrir en train, le patrimoine historique de leur village.

La visite guidée et commentée par Bernard Rosset partait de la salle communale pour se rendre au Château de Baudry pour une visite d'un peu plus d'une heure, en passant par l'Eglise et la Cure, le Château de Truaz, le village du Pont avec quelques mots sur l'usine Hydro-électrique de la Basse-Arve, puis retour par la route de sur les Bois et les ruines du Château de la Bâtie-Dardel.

Malgré un temps mitigé et pour une seconde année consécutive près de 200 Arthaziens ont visité notre village en petit train.

Cette superbe journée n'est sûrement pas étrangère au nouvel engouement des Arthaziens pour l'association « les Amis du Vieil Arthaz », gardienne du patrimoine historique de notre commune.

Ce regain d'intérêts tombe à point nommé, car bien que les travaux du tourne à gauche route de Loëx n'aient pas touché le mur d'enceinte de la chapelle comme prévu, une remise en état des tombes de ce cimetière est envisagée.

Les amis du Vieil Arthaz remercie les généreux donateurs et accueillera avec plaisir tous les nouveaux bénévoles qui seront nécessaires pour réaliser l'entretien de ce patrimoine historique de notre village.



Ça s'est passé à Arthaz

Le Sou des Écoles : tout le monde en entend parler !

Mais personne ne sait vraiment pourquoi il existe,
Ni pourquoi il est si important pour nos enfants ?

Le sou des écoles est une association de parents bénévoles. Par ses différentes manifestations, il rassemble des fonds pour offrir aux enfants des activités culturelles et sportives, en fonction de leur âge, dans le cadre d'un projet pédagogique (spectacles, voyages de fin d'année, abonnements revues...). L'année dernière cela a représenté un budget de 4020 euros.

Les membres de l'association ne chôment pas : organisateurs, décorateurs, serveurs, animateurs... ils sont très polyvalents mais toujours souriants !

L'assemblée générale s'est tenue lundi 26 septembre 2016. Le nouveau bureau a été élu :

- Présidente : Madame Rosine Gillard
- Vice-Présidente : Madame Malika Pellevat
- Secrétaire : Madame Fanny Jaquet-Di Luzio
- Vice-Secrétaire : Madame Stéphanie Schmitt
- Trésorier : Monsieur Frédéric Dorsat

Tout ce petit monde n'a pas trainé à repartir pour une nouvelle année en offrant le café dès le jour de la rentrée des classes ! Comme tous les ans plusieurs manifestations sont au programme.

La première a eu lieu le samedi 15 octobre avec la bourse aux vêtements d'hiver et aux jouets. Cette année une petite nouveauté ce jour-là, le « vide ta chambre », le concept est simple, contrairement à la partie bourse où les exposants déposent leurs vêtements et autres objets destinés à la vente, les enfants de plus de 9 ans avaient la possibilité de gérer seul leur stand en louant une table à 5 euros. Six enfants se sont inscrits et ont visiblement apprécié cette matinée en « autonomie ». Les bénéfices n'ont peut-être pas été énormes pour certains qui les écoulaient au fur et à mesure des ventes sur le stand du voisin ! A noter également la présence des maitresses Maryline et Peggy pour la vente de café et gâteaux pour financer une sortie à la fondation Gianada à Martigny. Le bénéfice de la journée a été de 800 € pour l'association.

Depuis la rentrée 3 ventes de gâteaux ont été organisées : le 28 septembre pour 196 €, le 19 octobre en version salé, vraisemblablement très appréciée, pour 220 € et le 16 novembre pour 201 €. Ces ventes se font une fois par mois le mercredi à 11h30 et sont ouvertes à tous, pas seulement aux parents d'élèves. Vous pouvez retrouver les dates sur la page facebook « sou des écoles d'Arthaz ». N'hésitez pas à venir il y a de très bonnes pâtisseries et pâtisseries parmi les parents d'élèves !



Prochains rendez-vous :

- Goûter de Noël vendredi 9 décembre 2016
- Soupe carnavalesque vendredi 10 février 2017
- Bourse aux vêtements d'été samedi 8 avril 2017
- Chasse aux œufs – Date à définir

L'association est à l'écoute de toutes les idées et accepte volontiers toutes les bonnes volontés. Des réunions, ouvertes à tous, sont organisées régulièrement. Le sou des écoles ne peut exister que si les parents s'investissent au sein de l'association mais il a aussi besoin de bénévoles, de manière plus ponctuelle, lors des différentes manifestations.

Si vous souhaitez faire partie des bénévoles, n'hésitez pas contacter l'association via l'adresse courriel suivante : souarthaz@gmail.com.



Déchèterie

Collecte des textiles

De nombreuses associations du territoire collectent les vêtements, n'hésitez pas à faire un don !

Afin de compléter ces dispositifs et de vous permettre de trier vos textiles facilement, un conteneur spécifique a été installé à la déchèterie intercommunale des Rocailles.

Qu'est-ce que je peux donner ?

Dans des sacs fermés (maxi 50 litres) dans lesquels il y a :

- Des vêtements en bon état, propre et sec.
- Des chaussures liées par paires
- Du linge de maison
- De la petite maroquinerie

Attention : les textiles ayant servi pour des travaux ménagers ou de bricolage, ainsi que le linge mouillé ne sont pas acceptés.

Que deviennent les textiles collectés ?

90% des textiles sont valorisés :

- Dans les 68 boutiques Ding Fring (http://lerelais.org/aussi.php?page=ding_fring)

Au cœur d'un avenir plus vert Conteneurs semi-enterrés

La collecte des ordures ménagères évolue. Aujourd'hui sur les 8 communes de la communauté de communes Arve et Salève, il s'agit d'une collecte en porte à porte. Le camion de ramassage passe devant chez vous à un jour précis, une fois par semaine.

Demain, cette collecte sera organisée de manière différente. Le camion ne passera plus en porte à porte, vous disposerez des conteneurs semi-enterrés installés près de chez vous, où vous apporterez vos sacs d'ordures ménagères, comme vous le faites déjà pour le tri des emballages, du papiers et du verre.

Pourquoi des conteneurs semi-enterrés ?

Ramassage plus rapide, plus propre et plus simple

Le ramassage d'un conteneur semi-enterré s'effectue en 1 à 2 minutes alors que pour un volume équivalent en bacs à roulettes il faut 8 à 10 minutes de travail.

Une intégration dans le paysage urbain et une emprise foncière limitée

Un conteneur stocke l'équivalent de 10 grands bacs à ordures soit 5 000 litres. Fini les rangées de bacs peu esthétiques sur les trottoirs, discret et design, les bornes s'intègrent au paysage urbain.

Facile d'utilisation

Les couvercles noirs pour les ordures ménagères, jaunes pour les emballages, vert pour le verre et bleu pour les



- Dans les Relais africains (http://lerelais.org/aussi.php?page=developpement_en_afrique)
- Dans les ateliers de coupe de chiffons d'essuyage.
- Pour la fabrication de l'isolant Métisse (<http://isolantmetisse.com>)

Quelques chiffres

Aujourd'hui, le niveau de collecte en France est de l'ordre de 1,8 kg par habitant et par an. Ce chiffre représente qu'un sixième du tonnage global des textiles jetés avec les ordures ménagères (11kg/hab/an).

Grâce à la mise en place d'un point d'apport volontaire du Relais, la collecte passe à 2kg par habitant sur la première année. A terme, le niveau de collecte peut s'élever à 7,5kg par habitant et par an.

Notre partenaire Le Relais : www.lerelais.org



bouteilles plastiques et les emballages alu orientent le tri des déchets sur un même lieu.

Sécurité renforcée

Leur structure en acier est très résistante, évitant ainsi les risques de feu de poubelle et de pollution du sous-sol.

Limitation des nuisances

Grâce aux cuves étanches, les mauvaises odeurs et les déchets éventrés à l'air libre, c'est fini ! Les habitants bénéficient d'un accès permanent aux conteneurs. Ils peuvent déposer leurs déchets quand ils veulent, sans nuisance pour le voisinage. Les habitants n'ont donc plus besoin de conserver des sacs pleins jusqu'au jour de ramassage.

Comment ces conteneurs sont-ils vidés ?

Une fois le conteneur plein, son sac est extrait de sa cuve par le haut au moyen d'un camion grue. Le contenu est ensuite vidé dans la benne du camion

DORéMI



La rénovation énergétique complète simplifiée avec DORéMI

DORéMI c'est quoi ?

DORéMI est le dispositif opérationnel de rénovation énergétique des maisons individuelles mis en œuvre par InnoVales, à la demande des communautés de communes Arve et Salève et du Pays Rochois.

C'est simple !

Vous bénéficiez d'un accompagnement gratuit tout au long votre projet de rénovation avec un interlocuteur unique :

- visite de pré-diagnostic et identification des aides financières possibles
- mise en relation avec un groupement d'artisans locaux qualifiés
- étude d'une offre complète de rénovation énergétique (isolation des murs, planchers et toiture, menuiserie, étanchéité à l'air, ventilation, chauffage, eau chaude sanitaire)
- devis optimisés
- aide au montage des dossiers financiers
- coordination des travaux

Quels bénéfices ?

Avec les travaux de rénovation énergétique complète DORéMI, vous pouvez :

- diviser par 5 votre consommation de chauffage
- améliorer votre confort de vie
- augmenter la valeur de votre maison

Qui est concerné ?

- Propriétaires de maisons individuelles
- Maisons peu ou pas isolées



Pour toute information :

Corinne Gatineau
Conseillère rénovation énergétique DORéMI
07 75 23 11 70
doremi@innovales.fr

Compte Rendu du Conseil Municipal séance du 27 juin à 20h00

Présidence de Monsieur Cyril PELLEVAT, Maire.

Madame DONCHE Marielle a été nommée secrétaire de séance.

Présents : CIABATTINI Alain, BORNAND Gérald, CHABOD Frédéric, COURIOL Patricia, GOBET Marie-Claire, GROS Laurent, LABARTHE Jean, NOURRISSAT Johane, PELLEVAT Cyril, RENOULET Elodie, MAYORAZ Régine, VIAL Jean-Claude, THABUIS Bruno ; DONCHE Marielle.

Absent excusé : ROSSAT Christine

Date de convocation du Conseil Municipal : 21.06.2016

Nombre de conseillers : 15 Quorum : 8 Présents : 14.

Monsieur le Maire, Cyril PELLEVAT nomme Marielle DONCHE, Secrétaire de Séance.

Après lecture du dernier procès-verbal approuvé par l'ensemble des conseillers, le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour : Emplois saisonniers : création d'un poste d'adjoint technique pour le mois de juillet 2016.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour :

2016.06.01 Attribution subventions 2016 associations/écoles

Monsieur Le Maire expose que suite à des courriers reçus concernant des demandes de subvention, il convient de délibérer dès ce mois-ci pour les associations, écoles et centres qui fonctionnent en année scolaire. Les subventions sont versées sur présentation des comptes et/ou bilans des associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe ainsi qu'il suit les subventions pour l'année 2016

ASSOCIATIONS	Subventions déjà versé	Subvention demandée
Ecole Arthaz (OCCE74) 500 euros par classe pour la rentrée 2016/2017	4308	3000
	Total 7308	
Famille Rurale Subvention de fonctionnement	1250.40	12 000
	Total 13 250.40	
ADMR Les tourelles	0	2164.22

2016.06.02 Approbation et autorisation de signature de la convention de groupement de commande entre les communes de bonne et Arthaz pont notre dame pour une étude ENS sur le plateau de Loëx.

Monsieur le Maire rappelle le projet de créer sur le plateau de Loëx, sur un périmètre restant à définir, un Espace Naturel Sensible (ENS).

Il précise que les ENS ne sont pas des espaces normatifs et réglementaires comme peuvent l'être par exemple une Réserve Naturelle ou une ZNIEFF ; les ENS s'apparentent plus à des contrats de territoire conclus entre une ou plusieurs communes d'une part et le conseil départemental d'autre part.

Le contrat de territoire fixe, dans un périmètre préalablement arrêté, un ensemble d'objectifs en termes de conservation et de valorisation de patrimoine et arrête un programme d'actions à 5 ans y répondant, chaque action comprenant un plan de financement.

Elle précise que le conseil départemental accompagne financièrement ce dispositif à partir de la taxe d'aménagement perçue sur les PC.

Il informe l'assemblée délibérante que seules les terrains non bâtis seront ont vocation à être inclus dans le périmètre de l'ENS.

Pour l'heure, le projet est porté par deux communes : Arthaz Pont notre Dame et Bonne ; Nangy est associé à ce projet en tant « qu'observateur ».

En vue de cette labélisation ENS sur le plateau de Loëx et de l'élaboration d'un contrat de territoire avec le conseil départemental, la commune de Bonne propose que les communes soient assistées par un bureau d'étude ou une association spécialisée dans les questions de préservation et valorisation des espaces naturels.

Une consultation est donc à lancer pour choisir le bureau d'étude ou l'association qui assisteront les deux communes. Le coût de cette « étude » serait, selon le service environnement du conseil départemental, de l'ordre de 30 à 40 000 € ; le taux de subventionnement départemental serait de 60 % et la répartition entre les communes pourrait être calculée en fonction de la population DGF de chacune d'elle et de la superficie communale concernée par le périmètre d'étude.

Pour le lancement de cette « étude », il est proposé de constitué un groupement de commande entre Arthaz et la commune de Bonne et que cette dernière en soit le coordinateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la convention constitutive du groupement de commande telle qu'annexée ;

Autorise M. le Maire à la signer ;

Désigne Monsieur Alain Ciabattini comme représentant titulaire de la commune à la commission de groupement et Monsieur Laurent GROS son suppléant ;

2016-06-03 DSP Conclusion d'un avenant au contrat au contrat de délégation du service de micro-crèche.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les termes du contrat de DSP conclu le 15 décembre 2015 modifié par avenant le 16 février 2016, qui a pour objet de confier l'aménagement, l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien d'une micro-crèche.

Les caractéristiques principales du contrat suivantes demeurent inchangées :

La durée initiale du contrat était prévue pour 4 ans à partir du 1er janvier 2016, et une ouverture au 1er avril. Compte

Conseil municipal

tenu des retards de travaux, l'ouverture de la structure est désormais prévu le 4 juillet 2016, il est demandé à ce que la date de début du contrat soit portée au 1er juillet 2016 avec une fin au 30 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-1 et suivant,

VU le contrat de délégation du 17/12/2015

VU l'avenant n°1 du 16/02/2016

La subvention forfaitaire d'exploitation du contrat initial est donc répartie comme suit:

- 54.209,00 € net de TVA en année 1 (6 mois),
- 105.324 € net de TVA en année 2,
- 101.634 € net de TVA en année 3,
- 97.944,00 € net de TVA en année 4.
- 29.555 € net de TVA en année 4.

APPROUVE

- Que la date de début contrat soit le 1er juillet 2016, et se termine le 30 septembre 2019.

- Les nouvelles échéances de versement de la subvention forfaitaire d'exploitation.

AUTORISE

Le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public et ses annexes.

2016-06-04 FONCIER - Régularisation alignement route de Truaz - annule et remplace la délibération 2016-05-03

Monsieur Le Maire expose aux élus qu'un alignement route de Truaz a été fixé le 28/01/2015, qu'en vertu de ce dernier il convient pour la commune d'acquérir une partie de la parcelle B 807 d'une superficie de 8 m² et appartenant à Mme DUBOURGEAL Bernadette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le plan établi par le géomètre,

Considérant la nécessité de régulariser cet alignement.

APPROUVE l'acquisition des parties de parcelle pour la somme de 80 euros.

DIT que les frais de géomètre et de Notaire seront à la charge de la Commune

DIT que Maître CHAMOT, Notaire à Annemasse, sera chargée de rédiger les actes de vente.

AUTORISE le Maire à signer les actes nécessaire à la conclusion de l'acquisition.

2016-06-05 FONCIER - Régularisation chemin du Crêt du Nand.

Monsieur Le Maire expose que Madame Duvillard Yvette à demandé à la mairie à ce que l'assiette foncière de son terrain soit régularisée afin de pourvoir clôturer sa parcelle. En effet, le chemin du Crêt du Nand empiète sur son terrain à plusieurs endroits. Un géomètre a été missionné afin de déterminer les parties de parcelles que la commune devra acquérir. La surface est de 109 m².

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le plan établi par le géomètre,

Considérant la nécessité de régulariser l'assiette foncière de Mme Duvillard,

Considérant l'accord de la propriétaire pour vendre au prix pratiqué par la Commune soit 3 euros le m²,

APPROUVE l'acquisition des parties de parcelle pour la somme de 327 euros.

DIT que les frais de géomètre et de Notaire seront à la charge de la Commune

DIT que l'étude de Maître Achard et Convers, sera chargée de rédiger les actes de vente.

AUTORISE le Maire à signer les actes nécessaire à la conclusion de l'acquisition.

2016.06.06 Accord sur la dissolution du SIGCSPRA et la répartition de l'actif.

Par arrêté du 17 mai 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a engagé la procédure visant à dissoudre le Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA).

Notre Commune est membre de ce syndicat ainsi que 7 autres Communes et ANNEMASSE AGGLO. Les membres sont sollicités pour formuler un accord sur cette dissolution dans un délai de 75 jours à compter de la notification de cet arrêté.

L'accord des membres doit être exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des membres du syndicat, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le membre dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord, Monsieur le Préfet peut néanmoins prononcer la dissolution par décision motivée après avis simple de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.

Le Conseil Syndical et les membres doivent également se prononcer de façon unanime sur la répartition de l'actif. Le droit commun stipule que les biens meubles et immeubles sont répartis entre les membres (y compris le solde de l'encours de la dette afférente). Cela emporte substitution aux contrats en cours. Il convient également de répartir l'excédent de clôture.

L'actif du syndicat est constitué du Centre de Secours Principal / Groupement du Genevois, situé sur les Communes d'ANNEMASSE et VETRAZ-MONTHOUX. Dans le cadre de la départementalisation, ce bien a été mis à disposition gratuitement au SDIS 74 pour une durée illimitée.

Les contributions des membres du SIGCSPRA pour le financement des services d'incendie et de secours pouvant être versées directement au SDIS 74, qui gère également en direct les moyens affectés au service, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la dissolution du SIGCSPRA.

Conseil municipal

En ce qui concerne la répartition de l'actif, une affectation en propriété à l'un des membres permettrait de maintenir en l'état la mise à disposition au SDIS 74, à titre gratuit et illimitée, par substitution à la convention en cours conclue dans le cadre des dispositions relatives à la départementalisation des services d'incendie et de secours (L 1424-17 du CGCT). L'actif étant localisé sur le territoire d'ANNEMASSE AGGLO et celle-ci représentant 80,34 % de la contribution 2016 au SIGCSPRA, les membres après concertation ont proposé un transfert de propriété à ANNEMASSE AGGLO pour continuation de la mise à disposition au SDIS 74 à l'identique.

Il est toutefois possible que cette mise à disposition à titre gratuit vienne à prendre fin à l'initiative du SDIS 74, par un choix motivé par des décisions qui lui sont propres, selon les termes inscrits dans la convention. Cette éventualité est à ce jour hautement improbable et très hypothétique, le site répondant aux besoins du service et étant aménagé à cet effet.

Cependant, pour lever toute ambiguïté et dans un souci de recueillir un accord unanime sur la répartition de l'actif, ANNEMASSE AGGLO propose de s'engager à partager, entre les membres du SIGCSPRA, au prorata de leur contribution 2016 au syndicat, le gain éventuel résultant d'une valorisation du site actuel. L'on entend par gain la différence entre les recettes perçues lors de l'opération (cession, reconversion ...) et les dépenses engagées à cet effet (démolition, participation au transfert, frais divers...). Ces éléments pourront être aisément attestés par Monsieur le Trésorier Principal à la demande des ayants droits. L'excédent financier de clôture des comptes peut également être réparti entre les membres au prorata de leur contribution 2016 au syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Donne son accord pour la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne,
- Donne son accord pour le transfert de propriété à ANNEMASSE AGGLO du Centre de Secours Principal / Groupement du Genevois, situé sur les Communes d'ANNEMASSE (parcelles cadastrées à la section B sous les numéros 4803, 2229, 4452, 4454, 4455, 4669, 4803 et 4965) et VETRAZ-MONTHOUX (parcelles cadastrées à la section D sous les numéros 776, 1934, 3143, 3308, 3311 et 4253),
- Autorise Monsieur le Maire à signer, si nécessaire, tout acte ou document nécessaire à ce transfert de propriété à titre gratuit,
- Accepte l'engagement d'ANNEMASSE AGGLO visant à partager entre les membres du SIGCSPRA, à hauteur de leur contribution 2016 rappelée ci-après, un éventuel gain net obtenu de la valorisation de ce tènement immobilier, si le SDIS 74 souhaitait y cesser ses activités, et ceci sous le contrôle de la Trésorerie Principale d'ANNEMASSE,
- Accepte l'engagement d'ANNEMASSE AGGLO de

tenir informées les Communes membres du SIGCSPRA de toute éventuelle discussion engagée avec le SDIS 74 sur l'évolution du site et de les concerter sur toutes les problématiques relatives à l'organisation du service d'incendie et de secours dont elle aurait connaissance,

- Donne son accord pour formaliser ces dispositions dans une convention à intervenir avec les autres membres du SIGCSPRA et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- Donne son accord pour la répartition de l'excédent financier de clôture du syndicat au prorata de la contribution 2016 de chacun des membres soit ARBUSIGNY : 1 % ; ARTHAZ-PND : 1,26 %, FILLINGES : 3,11 %, MONNETIER-MORNEX : 2,24 %, LA MURAZ : 1 %, NANGY : 1,51 %, PERS-JUSSY : 2,64 %, REIGNIER : 6,90 %, ANNEMASSE AGGLO : 80,34 %.

2016-06-07 Participation au Budget du SIGCSPRA

Le maire expose aux élus le courrier du Président du Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne.

Pour l'année 2016 le montant de la participation est de 41 529.46 euros.

Vu le CGCT,

Vu les statuts du Syndicat

Vu le Budget primitif 2016 du SIGCSPRA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de verser au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne la participation de 41 529.40 euros

2016.06.08 Emplois saisonniers : création d'un poste d'adjoint technique pour juillet 2016.

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet afin de remplacer 1 agent des services techniques / espaces verts durant deux semaines mois de juillet, 28h par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et leurs établissements publics ;

VU la loi N°84-53 du 26 /01/1984 modifiée notamment par la loi N°94-1134 du 27/12/1994

portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

- Décide de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique 2ème classe à temps complet ;

- Décide que la rémunération sera celle de l'indice minimum de la Fonction Publique Territoriale ;

- Autorise Monsieur Le Maire à recruter afin de pourvoir à ce poste.

Info diverses :

Monsieur le Maire demande aux conseillers quel type

d'aménagement serait susceptible d'être réaliser le terrain à côté de la station de lavage, la parcelle 2322 « les Champs Courts ». Une enseigne de supermarché propose d'y réaliser une supérette de 600 m². Après discussion sur ce que voudraient les arthaziens comme type de service, il est proposé que la demande leurs soit directement

adressée via un référendum après les vacances d'été. Monsieur Laurent Gros fait un point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme en cours. Monsieur Alain Ciabattini donne l'avancée des travaux de la Mairie.

Compte Rendu du Conseil Municipal séance du 1^{er} août à 20h00

Présidence de Monsieur Cyril PELLEVAT, Maire.

Madame ROSSAT Christine a été nommée secrétaire de séance.

Présents : CIABATTINI Alain, CHABOD Frédéric, COURIOL Patricia, GOBET Marie-Claire, GROS Laurent, LABARTHE Jean, NOURRISSAT Johane, PELLEVAT Cyril, RENOULET Elodie, ROSSAT Christine.

Absent excusé : BORNAND Gérald ; MAYORAZ Régine ; VIAL Jean-Claude ; DONCHE Marielle ; THABUIS Bruno
Date de convocation du Conseil Municipal : 25.07.2016
Nombre de conseillers : 15 Quorum : 8 Présents : 10

Monsieur le Maire, Cyril PELLEVAT nomme Christine ROSSAT, Secrétaire de Séance.

Après lecture du dernier procès-verbal approuvé par l'ensemble des conseillers, le Maire demande de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- MICRO CRECHE - conclusion de l'avenant n°2 - annule et remplace la délibération 2016-06-03
- CDG74 - adhésion au service de médecine de prévention ;

Il est ensuite passé à l'ordre du jour :

2016-08-01 MICRO CRECHE - conclusion CEJ et demande de subvention CAF.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil que la Commune a passé le 11/12/2015 une Délégation de service public avec la société People and Baby, Bureau Régional Rhône Alpes, 3 place Louis Pradel, 69001 LYON.

La micro-crèche « les p'tites pousses » située 85, route de Pont-Notre-Dame de 10 places a ouvert le 4/07/2016.

Nous souhaiterions passer avec la Caisse d'Allocations Familiales un contrat enfance jeunesse pour soutenir financièrement la mise en place de cette politique petite enfance sur notre commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à négocier et contracter un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi que tout acte nécessaire à la conclusion de ce contrat.

2016-08-02 INSITUTION - Création du Pôle Métropolitain du Genevois français, approbation de ses statuts et de l'intérêt métropolitain

LE MAIRE EXPOSE :

Le Genevois français, périmètre du Pôle métropolitain, fait partie intégrante d'une métropole transfrontalière, le Grand Genève qui compte près d'un million d'habitants. Le Genevois français constitue une aire urbaine cohérente au contexte transfrontalier spécifique, marquée par l'influence et l'attractivité de Genève. Ce territoire de 120 communes situées dans l'Ain et la Haute-Savoie est composé de 8 intercommunalités dont deux communautés d'agglomération. Il compte à ce jour près de 400 000 habitants et 115 000 emplois. Avec un taux de croissance de 2.1 % par an depuis 10 ans, le Genevois français connaît un rythme de croissance démographique parmi les plus importants d'Europe : il accueille plus de 10 000 habitants supplémentaires par an. Il est marqué également par un rythme de création d'emplois soutenu, parmi les plus importants de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Pour réaliser les équipements et services nécessaires aux habitants et aux entreprises du Genevois français, pour exister au sein de la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour engager des politiques publiques efficaces et répondre au défi métropolitain, le Genevois français doit renforcer ses capacités d'impulsion, de coordination et de négociation. Il s'agit d'assurer un développement plus équilibré du territoire au sein du Grand Genève, notamment en termes de logements, d'emplois, de mobilité, d'urbanisme, de développement économique. Cela passe par le renforcement de son champ de compétences, dans trois domaines d'action ciblés et lisibles : la mobilité ; l'aménagement du territoire et la transition énergétique ; le développement économique.

Il s'agit avec le Pôle métropolitain de mettre en œuvre des réponses adaptées aux enjeux métropolitains du Genevois français en matière d'attractivité du territoire, de développement économique, de cohésion sociale, de préservation de la qualité de vie et de l'environnement, au travers d'un rééquilibrage et d'une meilleure maîtrise du développement du Grand Genève.

Les missions du Pôle métropolitain sont simples : développer la concertation et l'action coordonnée des intercommunalités membres, être force de proposition et d'action, renforcer la capacité de négociation au sein du Grand Genève et de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Ainsi, le Pôle métropolitain permettra de conduire des partenariats solides et pérennes avec l'Europe,

Conseil municipal

l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, les Conseils départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie et les différents partenaires suisses.

Le projet du Pôle métropolitain du Genevois français est une démarche essentielle car il traduit notre ambition de répondre aux défis majeurs de notre territoire. Ensemble, nous devons parvenir à réaliser les équipements et services nécessaires aux habitants et aux entreprises du Genevois français, pour exister au sein de la Région Auvergne Rhône-Alpes et dans le Grand Genève.

Ensemble, les élus du Genevois français portent une vision et une ambition fortes pour leur territoire : le Pôle métropolitain est la réponse à un besoin. Il doit permettre au genevois français de se hisser au niveau des enjeux métropolitains et de gravir l'échelle de la réussite.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5731-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Le Pôle métropolitain peut regrouper, sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propres comprenant au moins un établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants limitrophe d'un Etat étranger.

En l'espèce, il est envisagé de constituer un Pôle métropolitain du Genevois français entre :

La Communauté d'agglomération d'ANNEMASSE LES VOIRONS,

La Communauté de communes du PAYS DE GEX,

La Communauté de communes du GENEVOIS,

La Communauté de communes du PAYS ROCHOIS,

La Communauté de communes du PAYS BELLEGARDIEN,

La Communauté de communes ARVE ET SALEVE,

La future Communauté d'agglomération du « CHABLAIS » (dénomination non définitive) qui sera issue de la procédure de fusion actuellement menée entre la Communauté de communes du BAS-CHABLAIS et la Communauté de communes des COLLINES DU LEMAN avec intégration de la commune de THONO-LES-BAINS.

Le Pôle métropolitain du Genevois français sera doté de compétence en matière de coopération transfrontalière, mobilité, aménagement et développement du territoire, transition énergétique et développement durable, développement économique et attractivité. Ces compétences sont décrites et précisées dans le projet de statuts ci-après annexé.

Compte tenu des compétences dévolues au Pôle métropolitain, la Communauté de communes devra toutefois procéder à une mise en conformité de ses statuts, par la mise en œuvre d'une procédure d'extension de compétences, avant la création effective du Pôle métropolitain au cours du premier trimestre 2017 (date prévisionnelle).

Par ailleurs et conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT, l'adhésion de la communauté de communes au pôle métropolitain devra être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes (à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population). Cette majorité doit, le cas échéant, comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Ces deux conditions (accord des communes membres sur l'adhésion de la communauté de commune au Pôle métropolitain et extension des compétences de ladite communauté de communes) devront être remplies pour pouvoir procéder à la création effective du Pôle métropolitain au cours du premier trimestre 2017 (date prévisionnelle).

Il y a lieu de noter que les compétences transférées et actions déléguées au Pôle métropolitain sont subordonnées à la définition d'un intérêt métropolitain. Cet intérêt est défini par les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre membres du Pôle par délibérations concordantes. La loi ne fixe pas de délai pour définir l'intérêt métropolitain. Néanmoins, pour que le Pôle puisse agir, cet intérêt doit être défini dans des délais rapides dès sa constitution. A cet égard, il est admis que cet intérêt métropolitain puisse être défini par les délibérations concordantes des EPCI à fiscalité propre se prononçant sur la création du Pôle et sur ses statuts dès lors que l'intérêt métropolitain, qui accompagne chacune des compétences du Pôle, constitue un élément déterminant de sa capacité d'action.

Au plan procédural, il n'existe pas, en droit actuel, de procédure de transformation d'un syndicat mixte en Pôle métropolitain. Il convient donc d'appliquer une procédure de création ex nihilo du Pôle métropolitain.

En l'occurrence :

Selon l'article L. 5731-1 du CGCT,

« ...Le Pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre... »

Et, selon l'article L. 5731-2 paragraphe 3 et 4 du CGCT, « ...le représentant de l'Etat dans le département siège du Pôle métropolitain notifie pour avis le projet de création de l'assemblée délibérante de chaque département et de chaque région dont font partie les communes intéressées. A compter de cette notification, les assemblées délibérantes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Cette création peut être décidée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département siège de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population est la plus importante... »

Conseil municipal

Au vu de ces dispositions, la procédure de création d'un Pôle métropolitain se déroule en plusieurs étapes successives dont il est fait la synthèse ci-après.

L'initiative de la création du Pôle métropolitain relève des EPCI à fiscalité propre concernés qui doivent adopter, à cet effet, des délibérations concordantes. Celles-ci devront être transmises au Préfet de Haute-Savoie, Département siège du Pôle métropolitain.

Le Préfet du Département siège du Pôle métropolitain doit alors notifier pour avis le projet de création du Pôle métropolitain :

Au Conseil Départemental de chaque département concerné, ici, l'Ain et la Haute-Savoie ;

Au Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

A compter de cette notification, les assemblées délibérantes précitées disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable, étant précisé que cette consultation des conseils départementaux et régional est obligatoire, mais ne lie pas le Préfet, s'agissant ici d'un avis simple.

Compte tenu des dispositions de l'article L. 5211-45 du CGCT relatif aux pouvoirs de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, celle-ci sera consultée pour avis par le Préfet préalablement à la création du pôle métropolitain.

Compte tenu du caractère interdépartemental du projet, il sera nécessaire de consulter les 2 CDCI de l'Ain et de la Haute-Savoie, étant néanmoins précisé qu'il est possible de réunir la CDCI en formation interdépartementale, en application de l'article R. 5211-36 paragraphe 2 du CGCT.

La création du Pôle métropolitain pourra être décidée par arrêté du Préfet de Département siège de l'EPCI à fiscalité propre dont la population est la plus importante.

En termes de fonctionnement, le Pôle métropolitain du

Genevois français sera soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes fermés prévus par l'article L. 5711-1 du CGCT.

Par dérogation et en vertu de l'article L. 5731-3 paragraphe 2 du CGCT, il est expressément prévu que la répartition des sièges du Comité syndical entre les EPCI à fiscalité propre membres doit tenir compte du poids démographique de chacun des membres. Aucun des membres ne peut disposer de plus de la moitié des sièges et chacun d'entre eux doit disposer d'un siège au moins.

En l'occurrence, chaque membre sera représenté au sein du Comité syndical du Pôle métropolitain par deux délégués titulaires et, au-delà de 20 000 habitants par un délégué titulaire supplémentaire par tranche de 10 000 habitants commencée.

Seront également désignés en nombre égal des titulaires, des délégués suppléants.

Le chiffre de population auquel il conviendra de se référer pour déterminer la composition du Comité syndical lors de la création du Pôle métropolitain sera celui de la population municipale authentifiée en vigueur au 1er janvier de l'année de ladite création.

Le chiffre de population auquel il conviendra de se référer pour déterminer la composition du Comité syndical lors de chaque renouvellement général des conseils municipaux sera celui de la population municipale authentifiée en vigueur au 1er janvier de l'année dudit renouvellement général.

Le nombre et la répartition des sièges ainsi déterminés seront valables pour la durée du mandat des conseillers municipaux et communautaires.

En application de ces dispositions, le Comité syndical sera donc, en l'état et sous réserve de l'actualisation des chiffres de population lors de la création du Pôle métropolitain, composé comme suit :

Membres	Conseil métropolitain				
	Population INSEE 2015	%	Nombres de délégués titulaires	%	Nombres de suppléants
Annemasse Agglomération	86 455	22.35	9	21.43	9
Communauté de Communes du Pays de Gex	85 567	22.12	9	21.43	9
Communauté de Communes du Genevois	39 787	10.28	4	9.52	4
Communauté Agglo Chablais	83 478	21.58	9	21.43	9
Communauté de communes faucigny glières	25 941	6.70	3	7.14	3
Communauté de communes du pays rochois	26 059	6.74	3	7.14	3
Communauté de communes du pays bellegardien	21 056	5.44	3	7.14	3
Communauté de communes arves et saleva	18 562	4.80	2	4.76	2
total	386 905	100	42	100	42

Conseil municipal

Enfin, il est précisé que la présente procédure, visant la création d'un Pôle métropolitain, donnera lieu à la mise en œuvre d'une procédure concomitante de dissolution de l'ARC Syndicat mixte.

Les modalités financières de la dissolution seront fixées par accord entre le Comité syndical de l'ARC et les organes délibérants des membres.

Le Conseil communautaire d'Arve et Salève a approuvé lors de sa séance du 22/06/2016 : la création du Pôle métropolitain et l'extension de ses statuts pour une mise en conformité, les projets de statuts du Pôle métropolitain et de l'intérêt métropolitain.

Compte tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent, le Maire invite le Conseil municipal à approuver la création du Pôle métropolitain du Genevois français et le projet de statuts du Pôle métropolitain et la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes par une procédure d'extension de ses compétences et de la dissolution de l'ARC Syndicat mixte.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5731-1 et suivant, L. 5721-1 et suivants, L. 5214-1 et suivants, L. 5211-17 et L. 5214-27,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 1993 créant la Communauté de Communes Arve et Salève,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2010-207 des Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie en date du 14 janvier 2010 portant création de l'ARC Syndicat Mixte,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0015 du 25 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie,

VU la délibération du Comité syndical de l'ARC Syndicat Mixte en date du 19 mai 2016,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2016 approuvant la création du Pôle métropolitain du Genevois français, le projet de statuts et la mise en conformité des statuts de ladite communauté de communes par une procédure d'extension de ses compétence,

VU le projet de statuts ci-joint,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création du Pôle métropolitain du Genevois français sous réserve de :

L'accord de la majorité qualifiée des membres sur l'adhésion de la Communauté de communes au Pôle métropolitain,

La mise en conformité des statuts de ladite communauté de communes par une procédure d'extension de ses compétences,

La dissolution de l'ARC Syndicat mixte,

APPROUVE, sous les trois réserves ci-dessus mentionnées, le projet de statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2016-08-03 S.R.B Modification des statuts

LE MAIRE EXPOSE :

CONSIDERANT que la loi NOTRe permet d'exercer par anticipation la compétence GEMAPI au niveau local avant la date butoir fixée au 1er janvier 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les statuts du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe de la façon suivante afin d'être compatible avec la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant dans le cadre du SM3A concernant la compétence 1 Rivières et Arve,

Tronc commun des compétences :

- La gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- La défense contre les inondations hors débordements de réseaux ;
- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, dans un objectif principal de défense contre les inondations ;
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (hors plaisance?), y compris les accès à ces cours d'eau, lac ou plan d'eau dans un objectif principal de défense contre les inondations ;
- La préservation des zones d'expansion de crues et des zones humides contribuant à la limitation des inondations ;
- Des missions d'intérêt général à l'échelle des bassins versants ou sous bassins versants dans les domaines liés au grand cycle de l'eau ;
- La coordination, l'animation, l'information, le conseil de l'ensemble des acteurs pour la gestion quantitative et qualitative des cours d'eau, la préservation des zones humides et des zones d'expansion de crues ;
- L'animation, sensibilisation, communication autour des thématiques liées à la préservation et l'amélioration de la qualité des milieux ;
- L'élaboration et le suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur son périmètre ;
- L'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation.

Compétences à la carte :

Compétence «Préservation et amélioration du milieu naturel ausatique»,

Cette compétence comprend :

- Lutte contre les pollutions : Arve Pure
- Mise en œuvre de politiques territoriales en faveur de l'air dans les conditions déterminées par convention.

VU la délibération du S.R.B en date du 15 juin 2016,

VU le projet de statuts ci-joint,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conseil municipal

2016-08-04 MARIAGE - Dérogation au lieu de célébration des pendant les travaux

LE MAIRE EXPOSE :

En raison des travaux et dans l'attente de notre déménagement dans la nouvelle Mairie nous ne pouvons pas célébrer le prochain mariage dans la salle des mariages.

Une demande pour célébrer le mariage à la salle communale a été envoyée au TGI de Thonon-les-bains. Il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir statuer sur ce cette dérogation.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTÉ la demande de dérogation sur le lieu de célébration du mariage jusqu'à la fin des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2016-08-05 RYTHMES SCOLAIRES - APPROBATION DU PEDT 2016/2017 - demande des fonds d'amorçage

LE MAIRE fait la lecture du Projet Educatif Territorial 2016/2017 au conseil.

Il rappelle que nous avons 35 nouveaux élèves qui arrivent l'année prochaine à l'Ecole d'Arthaz. Il est prévu l'ouverture d'une 7ème classe. Nous aurons 168 élèves à la rentrée prochaine, et déjà 97 enfants inscrits pour les temps d'activité scolaire à la rentrée.

Pour la rentrée 2016, nous gardons la même organisation, et les mêmes objectifs, dont la bonne mise en œuvre dépendra de notre capacité à recruter du personnel. En effet, nous sommes toujours à la recherche de 3 animateurs.

Les horaires scolaires sont :

Lundi	8h30 - 11h30 / 13h30 - 15h45
Mardi	8h30 - 11h30 / 13h30 - 15h45
Mercredi	8h30 - 11h30
Jeudi	8h30 - 11h30 / 13h30 - 15h45
Vendredi	8h30 - 11h30 / 13h30 - 15h45

Les horaires du temps d'activité périscolaire sont : 15h45-16h30 les Lundi, mardi, jeudi, Vendredi.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU l'article 72-2 de la Constitution du 4 octobre 1958,
VU les articles D521-1 et D521-4 du code de l'éducation,
VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

APPROUVE le PEDT 2016/2017

APPROUVE les horaires scolaires

AUTORISE le Maire à renouveler la demande des fonds d'amorçage.

2016-08-06 FONCIER - Désaffectation et suppression d'une partie du chemin de la Lande pour pouvoir l'aliéner
Le Maire expose que lorsqu'un chemin rural cesse d'être

affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après respect de la procédure prévue à l'article L161-10 du Code rural.

La désaffectation de cette partie du chemin qui constitue une impasse date de la construction de l'autoroute A40 qui a coupé le chemin en deux. La bande de terre est entourée des propriétés des conjoints Metral.

Ce sont les propriétaires riverains, les conjoints Metral qui en demande l'acquisition. Selon le cadastre la partie du chemin en question est d'une superficie d'environ 250 m².

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le CGCT,

VU l'art L.161-10 et suivant du Code rural,

CONSTATE la désaffectation de la partie du chemin de la Lande ;

AUTORISE le Maire à vendre la parcelle au prix fixé par France Domaine ;

DIT que les frais d'actes (géomètre et notaire) afférant à l'aliénation dudit chemin seront à la charge des conjoints METRAL.

2016-08-07 GRDF - Approbation de la convention GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur

Le Maire expose la demande de GRDF aux membres du Conseil de passer une convention pour l'installation d'une antenne sur un bien du domaine public afin de pouvoir récolter les données des compteurs gaz sur la commune.

Le site d'hébergement choisi par la commune se situe 500, route de Pont-Notre-Dame (Eglise).

La présente convention serait conclue pour une durée de 20 ans, et une redevance annuelle de 50 euros sera versée. Le montant de la redevance sera être révisé en fonction de l'Index mensuel TPO1.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le CGCT,

VU la convention de GRDF,

ACCEPTÉ la passation d'une convention d'occupation du domaine public avec GRDF,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

2016-08-08 MICRO CRECHE - conclusion de l'avenant n°2 - annule et remplace la délibération 2016-06-03

Il s'agit d'une erreur dans la date de fin de la DSP.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les termes du contrat de DSP conclu le 15 décembre 2015 modifié par avenant le 16 février 2016, qui a pour objet de confier l'aménagement, l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien d'une micro-crèche.

Les caractéristiques principales du contrat demeurent inchangées.

Conseil municipal

La durée initiale du contrat était prévue pour 4 ans à partir du 1er janvier 2016, et une ouverture au 1er avril 2016. Compte tenu des retards dans les travaux, l'ouverture de la structure désormais prévu le 4 juillet 2016, il est demandé à ce que la date de début du contrat soit portée au 1er juillet 2016 avec une fin au 31 mars 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-1 et suivant,

VU le contrat de délégation du 17/12/2015

VU l'avenant n°1 du 16/02/2016

La subvention forfaitaire d'exploitation du contrat initial est donc répartie comme suit:

- 54.209,00 € net de TVA en année 1 (6 mois),
- 105.324 € net de TVA en année 2,
- 101.634 € net de TVA en année 3,
- 97.944,00 € net de TVA en année 4.
- 29.555 € net de TVA en année 4.

APPROUVE

- Que la date de début contrat soit le 1er juillet 2016, et se termine le 30 septembre 2019.

- Les nouvelles échéances de versement de la subvention forfaitaire d'exploitation.

AUTORISE

Le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public et ses annexes

2016-08-09 - CDG74 – adhésion au service de médecine de prévention

VU les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération et à signer l'avenant au contrat de délégation de service public et ses annexes.

Info diverses :

Il est demandé aux élus s'ils ont bien pris connaissance des deux rapports du SRB sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement. Les membres du conseil confirme en avoir pris connaissance.

Monsieur Laurent Gros fait un point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme en cours.

Monsieur Alain Ciabattini fait part aux élus d'une demande d'un habitant pour déplacer ses ruches sur un terrain appartenant à la commune. Cette demande est acceptée.

Madame Elodie Renoulet informe les élus de sa nomination comme vice-présidente du SIGETA. Le SIGETA est un syndicat regroupant plus de 60 communes qui a pour charge la gestion de l'accueil des gens du voyage sur notre territoire. Une tâche importante étant donné que l'Aire de Grand passage se trouvera sur notre communauté de communes en 2017.

Madame Renoulet poursuit en posant la question aux élus de savoir où seront placés les containers-semi-enterré sur la commune suite à une demande de la personne en charge du refuge d'Arthaz. Les trois points de collecte connus sont les secteurs de La Forge, le Chef-lieu, et Nant. Il s'agit de lieux stratégiques pour permettre la mutualisation de la collecte, et la zone où se trouve le refuge n'en fait pas partie.

Compte Rendu du Conseil Municipal séance du 31 août à 20h00

Présents : BORNAND Gérald, CHABOD Frédéric, CIABATTINI Alain, , DONCHE Marielle, GOBET Marie-Claire, GROS Laurent, LABARTHE Jean, MAYORAZ Régine, NOURRISSAT Johane, PELLELAT Cyril, RENOULET Elodie, ROSSAT Christine, THABUIS Bruno, VIAL Jean-Claude, CHALLUT Franck.

Absent : COURIOL Patricia (pouvoir Marie-Claire GOBET)
Date de convocation du Conseil Municipal : 24.08.2016.
Nombre de conseillers : 15 Quorum : 8 Présents : 14.

Conformément à l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Alain CIABATTINI, Maire-adjoint suite à la démission de Monsieur Cyril PELLELAT de ses fonctions de Maire et de conseiller municipal en date du 18 août 2016.

Monsieur Alain CIABATTINI a déclaré installé les membres ci-dessus nommés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame Marie-Claire GOBET, la doyenne des membres du conseil municipal, a pris ensuite la présidence.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance a été nommé par le conseil. Il s'agit de Mademoiselle Christine ROSSAT, la plus jeune des conseillers municipaux.

Après lecture du dernier procès-verbal approuvé par l'ensemble des conseillers, il est ensuite passé à l'ordre du jour :

2016-09-01 Election du maire

Madame La Présidente rappelle l'objet du premier point de la séance qui est l'élection du maire. Elle rappelle également les modalités de vote de cette élection selon les articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT.

Deux volontaires sont sollicités comme assesseurs : Messieurs Alain CIABATTINI et Frédéric CHABOD acceptent de constituer le bureau. il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur Alain CIABATTINI : 12 voix (douze voix).
Monsieur Alain CIABATTINI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2016-09-02 Election des adjoints

Monsieur Le Maire précise que dans les communes de 1.000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin

de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel avec une obligation de parité pour ces listes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-7-2 ;

Après un appel de candidatures, où les listes proposent leurs candidatures :

Laurent GROS, Johane NOURRISSAT, Régine MAYORAZ
Laurent GROS, Johane NOURRISSAT, Frédéric CHABOD
Laurent GROS, Johane NOURRISSAT, Elodie RENOULET
Laurent GROS, Johane NOURRISSAT, Jean-Claude VIAL
Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :

Liste Laurent GROS, Johane NOURRISSAT, Régine MAYORAZ 9 voix (neufvoix).

La liste Laurent GROS, Johane NOURRISSAT, Régine MAYORAZ ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- Monsieur Laurent GROS, 1er adjoint au maire
- Madame Johane NOURRISSAT, 2ème adjoint au maire ;
- Madame Régine MAYORAZ 3ème adjoint au maire.

2016-09-03 Délégation d'attributions du conseil municipal au maire

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (13 voix pour, 2 contre), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites de 1000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au

a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, sachant que les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code

de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2016-09-04 Constitution des commissions

Monsieur Le Maire informe qu'il appartient au conseil municipal de désigner les membres des commissions qui y siègeront.

Il rappelle que les commissions préparent le travail et les délibérations du conseil municipal. Il propose donc de procéder à la désignation de six commissions selon un organigramme.

Ces commissions sont les suivantes : Finances / Bâtiments, voiries et réseaux secs / Urbanisme et PLU / Associations, culture, sports et salle communale / Communication / Ecole et action sociale.

2016-09-05 Désignation d'un délégué au CNAS

VU les articles 70 et 71 de la Loi relative à la fonction publique territoriale du 7 février 2007 ;

VU la délibération en date du 3 juin 2008 décidant d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel municipal ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué élu, suite au renouvellement du conseil municipal, afin notamment de prendre part aux décisions des assemblées départementales du CNAS ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de nommer Monsieur Alain CIABATTINI, Maire, délégué local du CNAS.

2016-09-06 Emplois d'agents d'animation pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pendant les temps d'activité périscolaire (TAP)

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Considérant que l'Ecole Primaire et Maternelle de la Commune d'Arthaz Pont-Notre-Dame attend 35 nouveaux élèves qui arrivent l'année prochaine à l'Ecole d'Arthaz, qu'il est prévu l'ouverture d'une 7ème classe. Nous aurons 168 élèves à la rentrée prochaine, et déjà 97 enfants inscrits pour les temps d'activité scolaire à la rentrée.

C'est pourquoi, la Mairie d'Arthaz Pont-Notre-Dame a besoin de recruter plusieurs agents d'animation les lundi, mardi, jeudi, vendredi après-midi pour l'année 2016-2017, dans la limite d'un animateur pour 18 pour les enfants de plus de 6 ans, et d'un animateur pour 14 pour les enfants de moins de 6 ans.

Conseil municipal

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice minimum du grade de recrutement d'adjoint d'animation 2ème classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire ;

DÉCIDE de créer plusieurs emplois temporaires d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet du 1 septembre 2016 au 5 juillet 2017 ;

DÉCIDE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut minimum du grade de recrutement.

AUTORISE Monsieur Le Maire à recruter afin de pourvoir à ce poste.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Compte Rendu du Conseil Municipal séance du 3 octobre à 20h00

Présidence de Monsieur Alain Ciabattini, Maire.

Mademoiselle Christine ROSSAT a été nommée secrétaire de séance.

Présents : BORNAND Gérald, CIABATTINI Alain, COURIOL Patricia, DONCHE Marielle, GOBET Marie-Claire, GROS Laurent, LABARTHE Jean, MAYORAZ Régine, NOURRISSAT Johane, CHALLUT Franck, RENOULET Elodie, ROSSAT Christine, THABUIS Bruno, VIAL Jean-Claude, Frédéric CHABOD.

Absent excusé :

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/09/2016.

Nombre de conseillers : 15 Quorum : 8 Présents : 15.

Après lecture du dernier procès-verbal approuvé par l'ensemble des conseillers, il est ensuite passé à l'ordre du jour :

2016-10-01 Renouvellement de la commission d'appel d'offres

VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de renouveler l'intégralité de la CAO suite à la démission du Maire et à l'élection du nouveau Maire.

Il est demandé au Conseil de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce jusqu'à la fin du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;

Proclame élus les membres suivants :

- Membres titulaires : Messieurs Laurent GROS, Frédéric CHABOD et Madame Régine MAYORAZ.

- Membres suppléants : Mesdames Johane NOURRISSAT, Marie-Claire GOBET, et Patricia COURIOL.

2016-10-02 Fixation des indemnités fonctions maire/adjoints

Suite à la nouvelle élection du Maire et des Adjoints le 31 août 2016, le conseil municipal doit à nouveau statuer sur les indemnités versées.

1- Indemnité mensuelle du maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (un contre, une abstention).

DÉCIDE de fixer le taux maximal de 43 % de l'indice 1015 pour le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles du maire.

2- Indemnités mensuelles des adjoints

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

VU les arrêtés municipaux 2016.37, 2016.38, 2016.39 portant délégation de fonctions aux trois adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE, de fixer le taux maximal de l'indice 1015, soit 16,5%, pour le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des trois adjoints au maire.

Conseil municipal

2016-10-03 Emplois d'agents polyvalents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Considérant la charge supplémentaire de travail avec les travaux en cours, la commune a besoin d'un agent technique supplémentaire pour une durée de 3 mois, 35h par semaine.

Considérant l'ouverture d'une classe supplémentaire, la mairie a besoin une ATSEM supplémentaire pour l'année scolaire à temps non complet dans la limite de 32h par semaine pour l'année scolaire 2016/2017.

Considérant l'accroissement d'activité de l'agent en charge du ménage avec l'ouverture de la nouvelle classe et bientôt la nouvelle mairie, et dans l'attente de connaître la charge de travail afférente pour pouvoir créer un emploi permanent et procéder au recrutement, la commune a besoin d'un agent polyvalent pour le ménage et les TAP dans la limite de 20h par semaine du 1er septembre 2016 jusqu'au 31 aout 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

DÉCIDE de créer :

- un emploi temporaire d'adjoint technique à temps complet pour 3 mois,
- un emploi temporaire d'ATSEM à temps non complet pour l'année scolaire 2016/2017,
- un emploi temporaire d'agent polyvalent à temps non complet jusqu'au 31 aout 2017.

DÉCIDE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut minimum du grade de recrutement.

AUTORISE Monsieur Le Maire à recruter afin de pourvoir à ce poste.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2016-10-04 Attribution subventions 2016 associations/écoles

Monsieur Le Maire expose que suite à des courriers reçus concernant des demandes de subvention, il convient de délibérer dès ce mois-ci pour les associations, écoles et centres qui fonctionnent en année scolaire. Les subventions sont versées sur présentation des comptes et/ou bilans des associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE ainsi qu'il suit les subventions pour l'année 2016

ASSOCIATIONS	Subventions déjà versées	Subvention demandées
Ecole Arthaz (OCCE74) 500 euros pour la classe supplémentaire pour la rentrée 2016/2017	7308	500
	Total 7808	
ARTHAZ TENNIS CLUB Subvention de fonctionnement	0	400

DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au Budget 2016

2016-10-05 Comptabilité : décision modificative N°1 - virements de crédit

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'aux vues des montants de subventions accordés inférieures à ce que la Commune a demandé, qu'il convient de faire un emprunt pour la réhabilitation de l'ancienne Auberge d'Arthaz-Pont-Notre-Dame.

Le tableau correspondant à ces virements de crédit serait le suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
013 - R 1381			244 355,95	
016 - R 1641				244 355,95

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

VU la délibération 2016.03.01b en date du 21 mars 2016 adoptant le budget primitif principal de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative N°1 telle qu'indiquée ci-dessus.

Informations Diverses :

Monsieur le Maire informe les élus de l'ordonnance du 28/09/2016 de la Cour Administrative de Lyon prenant Acte du désistement d'instance de la SAS Barbaz dans l'affaire contentieuse de l'exploitation des carrières.

Il informe également les conseillers de la demande d'un commerçant pour s'installer le vendredi ou le samedi soir. Les élus sont favorables à cette installation. Une fois le dossier de demande complet il sera passé une autorisation d'occupation du domaine public.

Puis, il prévient qu'une réunion du Syndicat Mixte du Salève aura lieu le 7/10/2016 sur l'éclairage urbain, et invite les élus à s'y rendre. Ensuite, il indique que nous avons reçu les offres concernant le Marché de réhabilitation de l'auberge. La CAO aura lieu le 14/10/2016.

Puis, Régine Mayoraz fait le point sur la mise en place de la cérémonie du 11 novembre.

De plus, Madame Elodie RENOULET fait part aux membres du conseil de l'arrivée du responsable urbanisme du futur service instructeur commun de la communauté de communes (1 responsable et 4 agents). Ce service aura en charge l'instruction de toutes les autorisations d'urbanisme, un agent intercommunal sera dédié à la commune pour assister le Maire et la commission urbanisme. La compétence et le pouvoir de décision reste au Maire. Plusieurs élus font part de leurs inquiétudes concernant le coût de la mise en place de ce service et de la réactivité pour répondre aux administrés. Madame RENOULET et Madame PELLETIER, Secrétaire Générale, indiquent que des chiffres seront donnés ultérieurement et que ce que le service perd en réactivité il gagne en expertise, et que par ailleurs, les questions de simple renseignement seront toujours traitées en Mairie.

De même, Monsieur Gérald Bornand informe les élus de la venue d'une exposition à la mairie d'Arthaz, les élus conviennent de la semaine du 21/11 au 3/12/2016.

Une communication sera faite sur les supports de la commune.

Puis, Monsieur Laurent GROS fait part aux élus de la dernière assemblée générale du SM3A qui a modifié ses statuts, il a entre autre était question de la fiscalisation au niveau de la commune de la compétence GEMAPI. Le SM3A estime une quote part de 16 euros par habitant jusqu'en 2020, la commune devra délibérer sur ce point ultérieurement.

Enfin, Monsieur Frédéric CHABOD demande à parler du déplacement de l'agence postale dans la nouvelle mairie. Il estime que cela va faire baisser le chiffre d'affaire de la Poste, car par sa situation géographique actuelle, elle permet aux personnes de l'extérieur de s'y rendre. De plus, elle sera plus petite et donc il sera plus difficile d'entreposer les colis...

Le Maire répond que le déplacement de la Poste ne sera pas fait en même temps que les services de la mairie mais plus tard, que son déplacement et son agencement a été vu et approuvé par La Poste. Il estime que la clientèle suivra le service jusqu'à la mairie, et ajoute que les conditions de travail de l'agent en charge de ce service seront meilleures que dans le chalet.

Point urbanisme 2016

26 déclarations préalables

- 1 Modification escalier
- 3 Piscine
- 2 Panneaux photovoltaïques
- 3 Modification de façades
- 5 Clôture
- 4 Pergola, serre, véranda
- 1 Terrasse
- 1 Modification toiture
- 3 Abri voitures, abri de jardin
- 1 Aménagement garage
- 2 Division parcellaire

22 permis de construire

- 1 Réhabilitation auberge
- 12 Maisons individuelles
- 4 Garage
- 1 Réhabilitation maison
- 2 Agrandissement
- 2 Pool house

État civil

Naissances

- BEYOU Sarah, Victoire, Julie - 05 juin 2016
- VILPERT Diego, Thomas - 14 juin 2016
- PIUZ LONGERREY Alice, Jeanne, Béatrice - 21 juillet 2016
- DERONT Ylan, Joseph - 04 août 2016
- BORNAND Jules - 26 août 2016
- EYMERET Maya - 14 octobre 2016
- WYSS Dorian, Anthelme, Théophile - 06 novembre 2016
- BRAND Jules, Michel - 24 novembre 2016

Mariages

- LANSON Jean-François et FOTI Sylvie - 18 juin 2016
- ROLLUX Steve et RENOULET Elodie - 02 juillet 2016
- BUZZOLINI Matthieu et METRAL Marlène - 27 août 2016

Décès

- HOMINAL épouse SOUDAN Claude, Léonie, Appoline - 19 août 2016
- GROS épouse DUVILLARD Andrée, Françoise, Louise - 03 octobre 2016
- CARRON André, Marcel, Antoine - 17 novembre 2016



Contact

Pour plus d'information,
prendre contact avec :

Le Lieutenant
Eric GENTIL
06 59 34 92 21

Et si vous deveniez Sapeur-Pompier volontaire !!!

Vous pouvez vous engager à partir de 16 ans quelle que soit votre nationalité si votre casier est vierge.

Comment devenir volontaire ?

Vos conditions d'aptitude physique et médicale sont vérifiées. Vous exercez les mêmes missions de secours que les professionnels.

Une formation adaptée, initiale et continue

La formation dispensée permet de vous former aux gestes qui sauvent, à la lutte contre les incendies, de vous perfectionner et spécialiser. Progressivement, au rythme de l'acquisition de vos compétences, vous serez engagé sur le terrain.

Les missions confiées aux sapeurs-pompier volontaires sont principalement le secours à personne, la lutte contre les incendies, les accidents de la route.

Dates à retenir

- Vendredi 6 janvier 2017 : Association pêche - AG
- Samedi 7 janvier 2017 : Vœux de la Municipalité
- Samedi 21 janvier 2017 : Loto par l'association Art à cheval
- Dimanche 5 février 2017 : Troc Pêche et nautisme par l'Amicale de la pêche
- Vendredi 10 février 2017 : Soupe Carnavalesque par le Sou des Ecoles
- Samedi 18 février 2017 : Soirée Belote par l'association Arthaz Sports
- Dimanche 12 mars 2017 : Repas des Aînés par l'association Familles Rurales
- Samedi 25 et dimanche 26 mars 2017 : Salon de la Moto par l'association Arthaz Entraide
- Samedi 08 avril 2017 : Bourse aux vêtements de printemps par le Sou des Ecoles
- Dimanche 23 avril et 7 mai 2017 : Elections présidentielles
- Samedi 27 mai 2017 : Farfouille par l'association Arthaz Entraide
- Dimanche 11 juin et 18 juin : Elections législatives

Dates susceptibles d'être modifiées



**A la veille des fêtes de fin d'année,
la commission communication
vous souhaite de joyeuses fêtes et
vous adresse ses meilleurs vœux**

**Un grand merci à Emilie CHAUSSY, assistante administrative,
pour son implication dans la réalisation de ce bulletin.**